

**ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE**  
**avec Etablissement de Servitudes d'Utilité Publique**  
1<sup>er</sup> octobre - 13 novembre 2013

Commune de **VILLENTOIS (Indre)**

Tribunal Administratif de Limoges - Décision n° E013-022/36 IC du 25 juin 2013  
Préfecture de l'Indre - DDCSPP. - Arrêté n° 2013254-0008 du 11 septembre 2013



**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE CARRIERE SOUTERRAINE DE  
TUFFEAU**  
**avec établissement de servitudes d'utilité  
publique - SARL MAQUIGNON FRERES  
(86230 USSEAU)**

**RAPPORT (I) DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Sur LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER LA CARRIERE**

**François HERMIER**

Expert Foncier Agricole et Immobilier agréé  
Expert de Justice auprès de la Cour d'Appel de Bourges  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*  
*Officier du Mérite Agricole*

6 allée des Lauriers 36300 LE POINCONNET  
02 54 35 16 48 – 06 30 79 47 65 – hermier.francois@wanadoo.fr

**M. Bernard MARCHAND** Suppléant

SOMMAIRE	PAGE
Introduction	3
<b>CHAPITRE I – CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DE L’ENQUETE</b>	4
OBJET DE L’ENQUETE	4
CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
MOTIVATIONS DE L’ENTREPRISE	5
CADRE JURIDIQUE DE L’ENQUETE	5
SITUATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE DE L’ENQUETE	6
CHRONOLOGIE DE LA DEMANDE	7
<b>CHAPITRE II – CONTROLE DE L’INFORMATION DU PUBLIC ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE,</b>	9
DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CHRONOLOGIE DES INITIATIVES PREALABLES A L’ENQUETE	9
CONTROLE DE L’INFORMATION DU PUBLIC, PUBLICITE DE L’ENQUETE	9
VISITE DU SITE ET INFORMATIONS PREALABLES	10
CONTROLE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	10
DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE ET CONTROLES	11
ECRITURE COMPTABLE DES OBSERVATIONS CONSTATEES A LA CLOTURE DE L’ENQUETE	12
CONVOCATION DE LA SARL MAQUIGNON ET COMMUNICATION DES OBSERVATIONS RELEVES EN COURS D’ENQUETE A L’ISSUE DE CELLE-CI A L’INTENTION DU PETITIONNAIRE	12
<b>CHAPITRE III – ANALYSES DU DOSSIER, DES CONTRIBUTIONS ET AVIS, ET AUTRES VERIFICATIONS MENEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	12
AVANT ENQUETE	
ANALYSE CRITIQUE DU DOSSIER, PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
ANALYSE DE L’AVIS DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, 06/08/2013	15
AVIS DES COMMUNES SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER LA CARRIERE DE TUFFEAU	16
APRES ENQUETE	
ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	16
ANALYSE DES REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR APRES ENQUETE	20
ANALYSES COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20

## Introduction

Située à USSEAU à proximité de CHATELLERAULT dans la Vienne, à 97 kms de VILLENTOIS (Indre), la SARL MAQUIGNON FRERES spécialisée dans l'extraction et la transformation de la pierre calcaire projette d'étendre son activité sur la commune de VILLENTOIS dans d'anciennes carrières de tuffeau exploitées jusqu'en 2006 comme champignonnières. Pour ce faire elle sollicite de Monsieur le Préfet de l'Indre une autorisation d'exploiter qui a assortie ce projet et cette demande, d'un projet de servitudes d'utilité publique, compte tenu de la nature souterraine des carrières, en les soumettant de façon confondue à enquête publique.



J'analyserai dans ce 1<sup>er</sup> rapport, toutes les informations et avis, concernant la

- **demande d'autorisation d'exploiter**, le déroulement de l'enquête, les observations du public relevées au cours de l'enquête et toutes données propres à répondre et conclure. La conclusion exprimant un avis motivé figurera dans un document séparé.



## 9. CHAPITRE – CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DE L'ENQUETE

### A. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique confondue porte sur :

1. **La demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, relative au dossier présenté par Monsieur Dominique MAQUIGNON, gérant de la SARL MAQUIGNON FRERES, 12 lieu-dit Le Prieuré de Remeneuil 86230 USSEAU, en vue d'exploiter une carrière de tuffeau, dans d'anciennes champignonnières du Val du Modon et**
2. L'institution de servitudes d'utilité publique au-dessus de l'ancienne carrière de tuffeau proposée à la remise en exploitation par la Sté. MAQUIGNON Frères sur le territoire de la commune de VILLENTOIS (Indre) aux lieux dits « Les Dabinières », « Le Béchau » « les Cosses ».

**SEUL LE PREMIER POINT SERA ETUDIE DANS CE RAPPORT. Le second sera développé dans un rapport à part.**

Par arrêté n° 2013254-0008 du 11 septembre 2013, Monsieur le Préfet de l'Indre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du mardi 1<sup>er</sup> octobre au mercredi 13 novembre 2013 inclus, en mairie de VILLENTOIS (Indre).

### B. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Il s'agit d'un projet d'exploitation de carrière souterraine en trois secteurs, dans « la cave à Maurice » et « la cave de la branche du puits » des anciennes champignonnières *du Val de Modon*, propriété de M MALET, par extraction au sol, à sec à l'aide d'une haveuse et descèlement des blocs d'environ 4 tonnes, sur une profondeur maximum de 1,5m, de pierres de Tuffeau du Turonien, sur une durée de 10 ans, sur une superficie sollicitée à l'exploitation de 40 119 m<sup>2</sup> (4 ha 01 a 19 ca), dans l'emprise de galeries existantes de 8 800m<sup>2</sup>, correspondant à un volume de gisement de 13 000 m<sup>3</sup>, pour un tonnage de 23 000 tonnes à extraire, soit une production moyenne de 2 700 T /an et maximale de 3 600 T/an.

Sont concernée par la mise en place de l'exploitation souterraine et de la servitude en surface, les parcelles cadastrée section AD de VILLENTOIS, n° 220 à 222 classées « bois de taillis », 230 à 239, 280 et 281 et AH n°1, 2, 3, 103 classées « terre » et partie de la route départementale (RD) 52.

L'entreprise MAQUIGNON Frères a obtenu les autorisations nécessaires des propriétaires des parcelles situées au-dessus, en vue de procéder à l'exploitation de la carrière souterraine.

La valorisation des blocs aura lieu dans un premier temps essentiellement au siège de l'entreprise à USSEAU. La mise en service d'un atelier de sciage local est envisagée ultérieurement. Les blocs pourront également être valorisés par des entreprises locales.

Une aire de stockage d'un volume maximal de 200m<sup>3</sup> sans dépasser 3 m de hauteur, est prévue sur la parcelle cadastrée section AH n° 125. Le hangar présent sur cette parcelle servira d'abri aux engins et au matériel d'extraction, à la cuve de stockage du carburant et aux réserves d'appoint en lubrifiant. Le stockage proprement dit occupera environ 1 350 m<sup>2</sup>.

**L'évacuation des blocs se fait uniquement par la sortie de galerie située sur la parcelle cadastrée section AD n° 226**, les blocs empruntant un chemin en pente douce de 50 m de long, jusqu'à l'aire de stockage ou leur transport sur des camions plateau de 27 T à charge, 4 par jour

et au maximum 10 par semaine, selon l'itinéraire suivant : sortie à droite de l'aire de stockage sur le chemin rural des Mardelles, puis à gauche le chemin rural de la Ridelière, puis à droite sur la RD n° 33 en direction de LUCAY-LE-MALE, puis RD 960 en direction de d'USSEAU ou de commandes locales (sur des petits camions plateaux).

2 à 3 personnes au quotidien travailleront sur le site sur une plage horaire de 7 à 19h. Un bungalow de chantier disposé en prolongement du hangar dans l'axe de la voie d'accès à l'entrée des galeries équipé de sanitaires sera mis à disposition du personnel sur l'aire de stockage.

Une remise en état des cavités créées dans les galeries remblayées est prévue partiellement à l'aide des stériles d'exploitation. Une *constitution de garanties financières est prévue*.

### **C. MOTIVATIONS DE L'ENTREPRISE**

Cette demande est motivée par la recherche par la Sté MAQUIGNON Frères, de nouvelles ressources de pierres ornementales pour répondre à la demande, de sa clientèle traditionnelle en pleine croissance, mais également de l'Architecte des bâtiments de France de la Région Centre pour la restauration de monuments historiques. Les gisements étant restreints, 14 sortes de pierres sont recensées par le BRGM dans cette même Région et 10 dans l'Indre. La qualité de la pierre de VILLENTOIS est connue et réputée depuis des siècles pour la construction d'édifices historiques ou non, la SARL MAQUIGNON Frères souhaite exploiter les carrières souterraines existantes par extraction de la pierre en sur-creusement du sol des galeries.

### **D. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE**

Conformément au Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16 octobre 2007) modifié, créant le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, aux articles L. 511-1 et L. 515-1 et suivants, L. 512-2 et suivants du code de l'environnement, et à l'article R. 511-9 du même code et à son annexe, **les exploitations de carrières, sont soumises à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées**, dont 2510.1 : Exploitation de carrières (version à jour de septembre 2013). L'exploitation par la société MAQUIGNON FRERES de la carrière sur le territoire de la commune de Villentrois relève donc bien du régime de l'autorisation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aux termes de l'article L.512-1 du code de l'environnement :

- l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients susceptibles d'être générés par les installations classées peuvent être prévenus par des mesures que spécifiera l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Conformément à ces dispositions, cette enquête publique donne lieu à enquête confondue et à des rapports et conclusions motivées séparées de la part du Commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation et sur le projet de servitudes d'utilité publiques.

La demande d'autorisation d'exploiter est soumise à l'avis des communes situées à moins de 3 km du périmètre du site, dont FAVEROLLES (INDRE), LUCAY-LE-MALE (INDRE), LYE (INDRE) et VILLENTOIS (INDRE).

Sur la réglementation sur les déchets de stockage : arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) au titre de la transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux

déchets de l'industrie extractive. Seuls déchets prévus : les déchets de sciage. Pas de demande d'autorisation d'exploiter à ce sujet.

D'autre part, la plate-forme de stockage compte tenu du volume stocké n'est pas soumise à classement d'installation classée.

## **E. SITUATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE**

Ce projet de carrière souterraine de tuffeau, se situe dans d'anciennes champignonnières, elles même anciennes carrières d'extraction de moellons, sur la commune de VILLENTOIS (INDRE) aux lieux-dits, « Les Dabinières », « Les Cosses », « Le Béchau ». Il s'étend sur une superficie cadastrale en surface de 40 119 m<sup>2</sup> (4 ha 01 a 19 ca), pour une superficie de galerie à extraire en souterrain de 8 800 m<sup>2</sup> (88 a). Il s'agit d'une petite partie des galeries existantes en sous-sol de ce coteau, qui s'étendent sur une distance d'environ 1 km au total entre les lieux-dits « Les Augis » et « Les Marins » et une largeur de 300 à 400 m entre le sud et le nord du coteau, franchissant la route départementale n°52 au nord.

La commune de VILLENTOIS (INDRE), se présente géographiquement à deux heures de Paris au sud du Val de Loire, à 50 kms au Nord de CHATEAUROUX chef-lieu de l'Indre, à la limite du Loir-et-Cher et administrativement en :

- **Région** : Centre
- **Département** : 36-Indre
- **Arrondissement** : Châteauroux
- Région naturelle : Boischaut-Nord
- **Communauté de communes** : Pays de Valençay créée le 19 décembre 1994, regroupant 10 communes et comptant près de 8 633 hab.
- **Canton** : Valençay
- **Commune** : 36244-Villentrois (code INSEE)

VILLENTOIS compte 617 habitants (Source : INSEE, Recensement de la population 2010 - Limites territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2012), soit une population de faible densité, 19 hbts/km<sup>2</sup>, pour une superficie de 32.38 km<sup>2</sup>. A noter qu'elle a compté plus de 1000 habitants dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle et encore plus de 800 dans les années 1980. Durant plusieurs générations VILLENTOIS a en effet été le siège, réputé, de nombreuses champignonnières employant une grande partie de sa population locale, également traditionnellement drainée vers les industries de SELLES-SUR-CHER, de SAINT-AIGNAN (Loir-et-Cher) et de CHABRIS (Indre). La disparition progressive des champignonnières utilisant les carrières souterraines de tuffeau de la commune a entraîné la diminution de la population de cette commune rurale, demeurant une commune de relative importance, tournée vers un axe de développement situé au Nord de son territoire.

Elle est traversée par la rivière du MODON, de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, qui rejoint le Cher en Loir-et-Cher et présente le plus de dénivelé du bassin du Cher aval.

Elle est desservie par de nombreuses routes départementales : 22a, 33, 37, 52, 52, et 128. Elle est séparée de Valençay par la forêt de Gâtine.

## **QUALITE RECONNUE DE LA PIERRE DE VILLENTOIS**

Plus Tourangelle que Berrichonne, par son habitat de belles pierres d'œuvre de tuffeau, la commune VILLENTOIS se caractérise en effet par un sol de limons légers en surface sur des calcaires du Turonien présentant un intérêt pour la construction et le travail de la pierre. Dans la Région Centre les paysages urbains portent encore nettement l'empreinte des matériaux de construction tirés du sous-sol, et chaque secteur, marqué par une identité géologique, présente aussi une identité architecturale. Les calcaires gélifs du Jurassique de Châteauroux et de la Champagne Berrichonne par exemple, sont et ont été utilisés pour des constructions urbaines très modestes ou pour de grandes bergeries. Au Nord-ouest de l'Indre comme en Touraine, pays de tuffeau, les constructions se signalent au visiteur au contraire, par la qualité de la pierre, leur style si particulier et l'incomparable couleur des demeures traditionnelles, qui leur confèrent une exceptionnelle luminosité, aussi modestes ou travaillées soient-elles.

La pierre de VILLENTOIS d'après le BRGM<sup>A</sup> appartient à la formation de Tuffeau blanc. Il s'agit de calcaires à grain fin, largement utilisés en élévation. Le BRGM cite 37 références de mise en œuvre avérée, dont toute ou partie des châteaux de VALENCAY, BOUGES-LE-CHATEAU, CHENONCEAUX, BLOIS, CHAMBORD, TALCY, AMBOISE (?), l'Hôtel de ville et la Manufacture des tabacs de CHATEAUROUX, les églises de CHEVERNY, d'ECUEILLE (Notre Dame), PALLUAU-SUR-INDRE, ROMORANTIN, l'ancien archevêché et la chapelle des Minimes de TOURS,....

### **F. CHRONOLOGIE DE LA DEMANDE**

- 1) 1954, démarrage à USSEAU dans la Vienne, à proximité de CHATELLERAULT, par les établissements MAQUIGNON, des activités d'extraction de moellons destinés à la construction, suivi de la production de terre de gobetage destinée aux champignonnistes, à partir de calcaires broyés,
- 2) 14 avril 1961 : Cession PICHON-GASNIER à M et Mme MALET-GASNIER des droits « d'extraire » le rocher à Monsieur et Madame Malet par un acte de vente rédigé en l'étude de Maître Maurice Huguet, notaire à Villentrois. Ces galeries ont ensuite été utilisées pour les activités de la champignonnière du Val de Modon qui appartenait à M. Malet.
- 3) 1986, création de la SARL MAQUIGNON Frères, poursuite des activités sur tuffeau et extraction de pierres dures à HAIMS (Vienne) à partir de 2002,
- 4) Octobre 2009, arrêt de la production de champignons par la Champignonnière du Val de Modon, aux Dabinières commune de VILLENTOIS, poursuite d'activités jusqu'à ce jour, par des visites et des expositions annuelles dans les carrières souterraines,
- 5) L'entreprise MAQUIGNON Frères obtient les autorisations nécessaires des propriétaires des parcelles situées au-dessus des galeries en vue de l'exploitation de la carrière souterraine,
- 6) M. Malet donne à la SARL MAQUIGNON Frères, son accord pour l'exploitation du tuffeau sis dans ses galeries, eu égard à son droit « d'extraire »,
- 7) Etude de reconnaissance du gisement
- 8) Réalisation des plans de galerie par un géomètre
- 9) Septembre 2011, Inventaire chiroptères par l'ENCEM,

- 10) 24 novembre 2011, Etude géotechnique réalisée par Nicolas PILCH, technicien supérieur à l'Unité Risques Géotechniques liés à l'Exploitation du sous-sol, pour l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), pour évaluation de la stabilité et de la faisabilité du projet, garantissant entre autres, la stabilité de la carrière durant l'exploitation, pour garantir la pérennité de la RD 52,
- 11) 16 janvier 2012, Avis favorable du Conseil Général de l'Indre, pour l'exploitation de la carrière sous réserve de mise en œuvre des dispositions prévues par le rapport géotechnique,
- 12) 16 avril 2012, Avis favorable du Maire de VILLENTOIS sur la remise en état du site à l'arrêt d'exploitation,
- 13) Avril 2012, Réalisation du dossier d'étude en collaboration avec ENCEM - Agence d'Orléans Pôle 45 - Le Galaxie - 6 rue des Châtaigniers - 45140 ORMES, bureau d'études et de conseils spécialisé dans l'environnement anciennement créée sous l'égide de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) et bénéficiant d'une réelle expérience dans ce domaine de compétence,
- 14) 11 mai 2012, Etude d'aérage menée par l'INERIS,
- 15) 15 mai 2012 : Demande d'autorisation d'exploiter la carrière souterraine sur une surface de 40 119 m<sup>2</sup>, sur une durée de 10 ans, adressée par le gérant de la SARL MAQUIGNON Frères, à Monsieur le Préfet de l'Indre,
- 16) Décembre 2012 complément d'étude du cabinet ENCEM,
- 17) 6 novembre 2012, Demande d'institution de servitude d'utilité publique adressée au Préfet de l'Indre,
- 18) 8 mars 2013, complément apporté par l'exploitant à son dossier du 12 mai 2012 et communiqué en préfecture,
- 19) 16 mai 2013, rapport de l'inspecteur des installations classées constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- 20) 2 août 2013, rapport de l'inspecteur des installations classées constatant la recevabilité du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique et proposant un projet d'arrêté s'y rapportant,
- 21) 6 août 2013, avis de l'autorité environnementale,
- 22) 23 août 2013, arrêté préfectoral soumettant à enquête publique le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation,
- 23) 9 septembre 2013, note complémentaire de l'exploitant en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- 24) 11 septembre 2013, arrêté n° 2013254-0008 de, Monsieur le Préfet de l'Indre prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du mardi 1<sup>er</sup> octobre au mercredi 13 novembre 2013 inclus, en mairie de VILLENTOIS.



**A. Désignation du Commissaire Enquêteur et chronologie des initiatives préalables à l'enquête**

Suite à la demande de Monsieur de Préfet de l'Indre en date du 20 juin 2013, tendant à la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de la présente enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, m'a désigné par décision du 25 juin 2013, en qualité de titulaire, ainsi M. Bernard MARCHAND en qualité de suppléant.

Dans l'attente de l'avis de l'autorité environnementale, j'ai pris contact le 5 août 2013, avec le Service de l'environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Un rendez-vous entre la DDCSPP et les commissaires enquêteurs, a eu lieu 29 août 2013 à la DDCSPP, pour fixer les dates d'enquête et de permanences. Le dossier de l'exploitant nous a été communiqué, de même que l'avis de l'autorité environnementale.

**B. Contrôle de l'information du Public, publicité de l'enquête**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013254-0008 du 11 septembre 2013, **J'ai pu contrôler que le public a été régulièrement informé :**

**Par annonces légales** : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet de l'Indre, et aux frais du pétitionnaire, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- Nouvelle République édition « libre » du samedi 5/10/13
- Nouvelle République Dimanche le dimanche 6/10/13
- Nouvelle République édition « libre » du samedi 14/10/13
- Nouvelle République Dimanche le dimanche 15/10/13

**Par affichage** présentant les termes « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » en majuscule en caractères noirs, accompagné du texte correspondant à l'avis, sur fonds jaune, aux dimensions A2, conforme à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique :

- Sur le panneau extérieur, à gauche de l'entrée de la Mairie
- Aux Dabinières
- et deux sur les terrains au-dessus des carrières objet des enquêtes confondues, à proximité de la RD 52.

**Par consultation possible :**

- De l'avis d'enquête, des résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sur le site de la préfecture de l'Indre ;
- Du dossier, en mairies de VILLENTOIS, FAVEROLLES, LUCAY-LE-MALE et LYE.

**Par information publique** : au cours de la réunion organisée et animée par le commissaire enquêteur, le samedi 12 octobre 2013 à 14h, salle des associations de la commune de

VILLENTOIS. Un avis sur la tenue de cette réunion a été préalablement affiché sur le panneau extérieur à droite de la porte de la Mairie et sur les panneaux d'affichage publics utilisés habituellement par la Mairie aux lieux dit : St Mandé et Av. de Vernat et publié dans la Nouvelle République du lundi 7 octobre 2013.

Ont participé à cette réunion un public de cinq personnes, en plus des intervenants suivants : Mme Liliane REMONDIERE 1<sup>ère</sup> adjointe représentant la municipalité, Mme Isabelle MAQUIGNON, dirigeante de la SARL, Monsieur Jacques BEASLAY responsable de l'Agence d'Orléans de l'ENCEM, Mme LEJEUNE de cette agence, les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant. A noter que Monsieur Patrick MALET Maire, était présent dans la salle, côté public, en sa qualité de propriétaire des caves.

Après un accueil de la représentante de la Municipalité, j'ai, en ma qualité de commissaire enquêteur, rappelé l'objet et l'intérêt de cette réunion publique, présenté les projets d'exploitation et leurs conséquences dont le projet de mise en place de servitudes, donné la parole aux intervenants pour la présentation de l'entreprise, les enjeux et des compléments techniques, puis donné la parole au public. J'ai clôt la réunion, faute de questions vers 16h30.

Parmi les personnes, qui a cette date avaient formulé en mairie des observations sur le registre d'enquête, M et Mme LINCLAU ont reçu des précisions sur l'exploitation, l'itinéraire de sortie des pierres de tuffeau non à proximité immédiate à l'Est de leur domicile, mais par un accès aux carrières, situé bien à l'arrière de celui-ci débouchant sur la parcelle cadastrée n° 226.

### **C. Visite du site et informations préalables**

**Le lundi 23 septembre 2013 à 15h** et ce jusqu'à 17h, en compagnie de M. Bernard MARCHAND commissaire enquêteur suppléant, préalablement à l'enquête et suite à prise de rendez-vous avec le pétitionnaire et le Maire de la commune et à information de la DDCSPP, j'ai rencontré Monsieur D. MAQUIGNON et Mme Isabelle MAQUIGNON, sa sœur, dirigeants de la SARL, Monsieur Jacques BEASLAY responsable de l'Agence d'Orléans de l'ENCEM, rédacteur du dossier, Monsieur Patrick MALET Maire de Villentrois en Mairie. Nous nous sommes ensuite déplacés pour visiter les galeries souterraines de la carrière, site du projet MAQUIGNON.

Les échanges ont portés sur la présentation de l'entreprise MAQUIGNON FRERES, ses finalités, objectifs et choix stratégiques sur Villentrois, les autorisations données par les propriétaires surfacières, la propriété du tréfonds. Cette visite m'a permis de mieux appréhender les dimensions de ces anciennes carrières souterraines, leur originalité en tant qu'anciennes champignonnières, leur histoire, le projet d'exploitation du tuffeau au sol de ces galeries sur 1,5m de profondeur. Nous avons terminé par la visualisation de la sortie du projet d'exploitation qui empruntera une rampe donnant sur une plate-forme bétonnée de grande dimension à proximité d'entrepôts située à l'Ouest des maisons d'habitations et les contournant.

### **D. Contrôle du dossier soumis à enquête publique**

**J'ai constaté que le dossier mis à la disposition du public en Mairie, comprenait :**

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'avril 2012 complété en décembre 2012,
- L'étude d'impact et ses annexes,

- L'étude de dangers
- Les cartes de localisation du site, des abords, plan d'ensemble et plan de caves,
- L'analyse géotechnique d'INERIS pour l'exploitation de l'ancienne carrière du 24/11/2011
- L'inventaire chiropterologique complétant le projet de demande d'autorisation,
- Le rapport d'étude INERIS du 11/05/2012 sur la dimension de l'aéragé et la description de la carrière souterraine,
- Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers d'avril 2012,
- La demande de la SARL MQUIGNON Frères d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées au-dessus de la carrière
- L'arrêté préfectoral n° 2013254-0008, portant ouverture de l'enquête publique confondue en vue d'exploiter la carrière souterraine et d'instituer des servitudes d'utilité publique, les modèles d'affichages
- Le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique au-dessus de l'ancienne carrière,
- L'avis de l'autorité environnementale du 6 août 2013
- La note complémentaire et rectificative du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale du 9 septembre 2013

### **E. Déroulement de l'enquête publique et contrôles**

Avant l'enquête, j'ai pris connaissance, du dossier et de son contenu.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai annoté et paraphé le registre d'enquête.

Conformément aux articles, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de l'arrêté Préfectoral, l'enquête publique confondue a duré six semaines, du mardi 1<sup>er</sup> octobre au mercredi 13 novembre 2013 inclus.

J'ai tenu mes permanences de 9 h à 12h les :

- Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013
- Samedi 12 octobre 2013
- Jeudi 17 octobre 2013
- Vendredi 25 octobre 2013
- Mardi 29 octobre 2013
- Mercredi 6 novembre 2013
- Mercredi 13 novembre 2013

Dès le 1<sup>er</sup> octobre, et à chaque permanence, j'ai pu constater que le dossier constitué par le pétitionnaire, comme le registre d'enquête, ont bien été mis à la disposition du public en Mairie. Ils ont été présents tout au long de cette enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie : du mardi au vendredi de 9h à 12h30, le samedi de 9h à 12h (non compris les 1<sup>er</sup> et 2 novembre).

Ainsi, même en l'absence du commissaire enquêteur, toute personne a pu consulter le dossier et être en mesure de formuler des observations.

#### **F. Ecriture comptable des observations constatées à la clôture de l'enquête**

Le mercredi 13 novembre 2013 à 12H00, à l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos et signé le registre d'enquête, qui m'a été remis par M. le Maire de VILLENTOIS le jour même à 12h05, suivant attestation.

Sur ce registre, j'ai comptabilisé **neuf observations**.

Sept sont favorables, dont une, non opposée sous conditions et deux sans avis particulier. Elles émanent toutes de propriétaires sur la commune, dont deux propriétaires riverains des caves et trois propriétaires de parcelles en surface, dont deux concernés par le projet. Trois autres personnes ont demandé oralement des informations, qu'elles ont reçues, sans souhaiter émarger sur le registre.

Aucune observation, n'a été adressée par voie postale en mairie de VILLENTOIS, pendant la durée de l'enquête publique.

Toutefois, le 14 novembre 2013, j'ai reçu à mon domicile un courrier de M et Mme LINCLAU posté la veille en lettre prioritaire et cacheté à 16h. Ce courrier ayant pu être posté le matin, sera pris en compte malgré sa réception tardive. Je note que M et Mme LINCLAU ont déjà rédigé des observations sur le registre en cours d'enquête et participé à la réunion publique, ce courrier complète leurs interrogations.

#### **G. Convocation de la SARL MAQUIGNON et communication des observations relevées en cours d'enquête à l'issue de celle-ci à l'intention du pétitionnaire**

Conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai convoqué le demandeur pour lui communiquer à l'issue de l'enquête publique, en mairie de VILLENTOIS, le 13 novembre à 12h15, les observations consignées dans les procès-verbaux.

M et Mme MAQUIGNON étaient présents. Après remise de ces observations et commentaires, j'ai invité les gérants de la SARL à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours à partir de cette date.

La SARL MAQUIGNON Frères m'a fait parvenir sa réponse le vendredi 29 novembre 2013 par LR avec AR.

Ces observations et mémoire en réponse seront développées ci-après.

## **11. CHAPITRE – ANALYSES DU DOSSIER, DES CONTRIBUTIONS ET AVIS, ET AUTRES VERIFICATIONS MENEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **AVANT ENQUETE**

#### **A. ANALYSE CRITIQUE DU DOSSIER, PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

##### **1. Analyse de la demande d'autorisation d'exploiter**

Ce premier rapport de 161 pages présente clairement l'entreprise, ses motivations, les caractéristiques du projet d'exploitation, sa localisation, les procédures, les références réglementaires, éléments que j'ai déjà largement utilisés dans le chapitre Ier de ce rapport.

J'ai pu vérifier par un échange de mails, avec le cabinet d'étude la justesse de la seule rubrique 2510.1 impactée par ce projet d'exploitation (voir ci-dessus). Les stockages des pierres compte tenu de leur volume, comme le stockage de carburants, ou les déchets, exclusivement les résidus de coupe de pierre, ne nécessitent pas de déclaration, ni de demande d'autorisation. Toutefois le pétitionnaire a décrit un plan de gestion des déchets inertes d'extraction conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. Ces déchets sont non polluants.

A propos des références, le pétitionnaire et son cabinet d'étude ont listé les pièces réglementaires selon les articles de code de l'environnement livre V titre 1, véritable colonne vertébrale du dossier permettant de n'omettre aucune de ses obligations légales au regard de la demande d'autorisation d'exploiter et de la demande de création de servitudes d'utilité publique.

Les caractéristiques d'exploitation sont très clairement développées, comme la découpe des pierres ou la remise en état de la carrière souterraine par remblayage. Pour rappel, elles ne concernent qu'une exploitation en fonds de galeries ou reprise en sous-pied sur 1.5m de profondeur au maximum. En ce qui concerne la remise en état, sous la RD 52 et jusqu'à une distance de 10 m, sous celle-ci, des mesures complémentaires conformes aux études d'INERIS, seront mises en place pour assurer la stabilité des terrains de type mur porteur en parpaing.

Les plans de phasage d'exploitation sont bien décrits.

Si généralement, les couloirs de carrières souterraines, anciennement exploitées en champignonnières et leurs accès, relèvent d'une connaissance empirique d'usage, le plus souvent professionnel, ce que j'ai pu constater par la visite préalable à l'enquête et le témoignage des propriétaires de celles-ci, certains connaissant parfaitement leurs carrières et d'autres non, peu de plans existent. Ici, un travail rare et exceptionnel de relevé topographique des galeries sur plan a été réalisé à la demande de l'entreprise MAQUIGNON par le cabinet SCP BIA GEO, SELAS de géomètre-experts d'ISSOUDUN (Indre).

L'itinéraire d'évacuation des pierres est bien précisé, de même que leur stockage temporaire et leur transport. Ceci fera l'objet de compléments de réponses particulières suite à observations sur le registre.

La constitution de garantie financière pour la remise en état est assurée par l'entreprise MAQUIGNON et le Maire a attesté par écrit en date du 16 avril 2012 les principes de cette remise en état.

## **2. Analyse de l'Etude d'impact**

Conforme aux arts. L 122-1 et L122-3 du code de l'environnement, l'étude d'impact de 181 pages, produite par le pétitionnaire, analyse sérieusement et de façon systématique les conséquences du projet sur l'environnement, dont les sites et le paysage, l'agriculture, les milieux naturels et les équilibres biologiques, la relation au voisinage, l'hygiène et la salubrité publiques, la protection des biens matériels et le patrimoine culturel. Une étude des chiroptères a été réalisée par le cabinet ENCEM rédacteur du rapport et de l'étude d'impact. L'INERIS a complété l'étude d'impact pour l'analyse géotechnique de stabilité et l'étude d'aéragé. Partant de l'état initial, les modifications sont bien prises en compte et les mesures pour supprimer, réduire compenser bien développées dans le chapitre Iv de l'étude.

La note complémentaire à l'avis de l'autorité environnementale produite par les Etablissements MAQUIGNON le 9 septembre 2013, précise les études et rectifie notamment l'étude d'impact préalable qui constatait en page 15 et suivantes, au moment de sa rédaction l'absence de carte communale. Ce document d'urbanisme a été approuvé le 17/9/2012 par le Préfet de l'Indre. L'emprise en surface du projet d'exploitation est bien en zone N, de même que la parcelle AD 226 utilisée pour la desserte à la carrière souterraine. L'aire de stockage des blocs extraits, parcelle AH 125 est en zone A zone d'activité, qui intègre les extensions souterraines des galeries des champignonnières.

L'étude analyse de façon convenable, l'impact éventuel des servitudes sur le projet. Toutefois, par courrier du 23/12/2011 la DTT précise que le site n'est concerné par aucune servitude. Ainsi, le projet n'affecte aucun cours d'eau, est hors des périmètres de protection de captage, hors du rayon des monuments et sites protégés, hors zonage de parc, hors ZICO, ZSC, ZPS, hors site Natura 2000. Il est non répertorié en espace naturel sensible, n'impacte pas les orientations du SDAGE, mais y répond plutôt en terme de maîtrise des pollutions et des prélèvements et de la protection de la santé.

Le projet est conforme aux orientations du schéma des carrières. Le projet se situe en partie sur une ZNIEF de type II « zone d'hivernage des chiroptères », qui a donné lieu à une étude particulière par le cabinet ENCEM. La prospection hivernale ne relève par exemple, « aucun individu observé », sur l'emprise du projet. Si le site des « Marins » a été classé comme site d'intérêt national pour les chiroptères en hivernage, d'ailleurs, déjà lorsque la champignonnière in situ était en activité, les procédés de découpe et d'extraction ne devraient pas créer plus de nuisance qu'à l'époque, ne gênent pas les rassemblements de chauves-souris la nuit. Des mesures de protection sur le site sont prévues. De plus les chiroptères sont protégés dans d'autres sites.

L'étude met en évidence par exemple suite aux relevés géotechniques réalisés par INERIS, « que les opérations passées d'extraction n'ont pas conduit à d'importantes fracturations au ciel des carrières, ...le massif rocheux apparaît homogène », sauf « l'entrée de la carrière qui donnera lieu à des mesures de sécurisation ».

Le projet n'affecte pas le paysage. Il faut considérer que ces carrières font partie du patrimoine local dont chacun peut être fier, eu égard aux activités passées et à l'utilisation souvent prestigieuse des pierres et pour ce retour à cette activité noble d'extraction du tuffeau.

Les modifications, les effets du projet sur l'environnement et la santé sont bien étudiés. Le sol superficiel n'est pas affecté par l'extraction souterraine. La mise en exploitation à sec, ne nécessite pas d'apport d'eau. Le stockage prévu pour les hydrocarbures, citerne avec bac de rétention et l'évacuation des eaux sanitaires usées seront conformes à la réglementation.

D'autre part, l'étude met en évidence les effets économiques de cette récréation d'activité. Le projet ne remet pas en cause l'exploitation agricole sylvicole ou l'utilisation de la RD 52 en surface. L'étude réitère ses précisions déjà développées ci-dessus, sur le trafic et les itinéraires d'évacuation des pierres et leurs conséquences.

L'étude précise que les effets sur le voisinage, p. 85 et suivantes, auront lieu uniquement en journée de 7 à 19h, qu'ils sont conformes aux émergences admissibles. Elle répond en cela, aux observations des riverains. Les effets sonores sont produits essentiellement en galerie.

Le pétitionnaire met en avant l'intérêt environnemental des carrières souterraines plutôt qu'à ciel ouvert qui génèrent, quant à ces dernières beaucoup plus d'impacts et d'effets.

Les mesures pour supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé s'attachent à protéger les sols et les terrains en surface. Dans cette

optique le pétitionnaire a proposé la mise en place des servitudes décrites ci-dessus. La non constructibilité déjà prévue en zone N, confortée par ces servitudes évitera toute augmentation de pression au sol et sur les galeries inférieures. Ces restrictions d'usage permettent d'assurer la protection des terrains. Des mesures de protection vis-à-vis de la ligne qui traverse l'aire de stockage sont prises. Pour maintenir la stabilité des terrains, l'accès fera l'objet d'édification de soutènements, une marge de reculement 30 cm à 1 m, sera maintenue autour des piliers, certains secteurs sont exclus d'exploitation, des mesures de renforcement particulier sont prévues sous le RD 52. L'accès du site sera interdit à toute personne étrangère.

### **3. Etude de dangers**

Elle analyse en 31 pages sans concession et façon claire les éventuelles expositions aux dangers, les intérêts à protéger, quantifie et hiérarchise les risques, explicite les mesures prises. L'éboulement en carrière souterraine est un risque qui n'est pas ici négligé. L'étude géotechnique aide ici à évaluer le risque, réduit par l'épaisseur (25m) de craie en ciel de carrière, les confortements de certaines zones et le remblayage partiel déjà décrits. Des mesures pour éviter les chutes et autres probabilités d'accidents corporels, sont prises. Un plan de circulation dans un sens unique de circulation est prévu. Ici très peu de risques chimiques. Les risques électriques sont pris en compte, ainsi que des mesures de protection. L'aération, l'écoulement de l'air fait l'objet d'une étude spécifique d'INERIS qui démontre le fonctionnement de la ventilation actuellement et qui préconise l'utilisation d'un ventilateur secondaire mobile et entre autre la mise en place de ligne de vie.

### **4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers**

Ces résumés d'avril 2012 sont claires, dotés de photos et de cartes explicites pour le grand public et permettent une prise de connaissance et une compréhension facilitée et synthétique du projet et des études. Les enjeux sont bien résumés, ainsi que l'état actuel, les impacts du projet et les mesures prises.

### **5. Sur la qualité globale du dossier**

J'ai constaté que le dossier présenté à l'enquête publique est d'une grande qualité. Il est motivé, précis sur le plan parcellaire et technique, claire, agréable à lire, répétitif par nécessité réglementaire, avisé.

Renseignements pris le bureau d'études et de conseils, ENCEM - Agence d'Orléans Pôle 45 - Le Galaxie - 6 rue des Châtaigniers - 45140 ORMES, anciennement créée sous l'égide de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) et bénéficie d'une réelle expérience et compétence dans les projets de carrières.

## **B. ANALYSE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, 06/08/2013**

L'autorité environnementale dit que les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés, en couvrant l'ensemble des thèmes requis, ce que j'ai souligné. Sur la biodiversité elle n'ajoute rien de nouveau indiquant que le projet n'engendrera aucun impact sur la flore, les habitats et la faune. Le suivi de l'hivernage des chiroptères est assuré par le pétitionnaire et recommandé par l'autorité environnementale tous les deux ans. Elle confirme que les deux captages d'eau ne sont pas impactés et que le projet n'a pas d'incidence notable sur les eaux superficielles et souterraines. Elle souligne que le projet respecte la doctrine régionale en carrière calcaire de remise en état des galeries avec les seuls stériles d'exploitation. Elle

recommande un suivi de la qualité des eaux souterraine et la protection de la tête de puits permettant ce suivi Elle recommande également l'entretien du bac d'infiltration recevant les matières en suspension de la zone de stockage des blocs. Vis-à-vis d'éventuels dangers elle recommande l'édification de soutènements dans le secteur sud et une fréquence régulière du suivi géotechnique. Elle juge cohérentes les mesures pour supprimer et compenser avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

C'est donc un avis favorable au projet.

J'ai noté que ces recommandations et celles d'INERIS ont été définies comme des mesures nécessaires par l'entreprise et adoptées par elle page 137 de l'étude d'impact et page 31 de son étude de dangers.

### **C. AVIS DES COMMUNES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DE TUFFEAU**

Avant clôture de l'enquête, les avis des communes suivantes sont favorables ;

- LYE (Indre), par délibération du 23 septembre 2013, à l'unanimité
- FAVEROLLES (Indre), par délibération du 7 octobre 2013,
- VILLENTOIS, par délibération du 10 octobre 2013, à l'unanimité
- LUCAY-LE-MALE, par délibération du 4 novembre 2013, à l'unanimité

### **APRES ENQUETE**

#### **D. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je rappelle que sur neuf observations écrites sur le registre d'enquête, sept sont favorables, dont une explicitement non opposées au projet et deux sans avis particulier. Elles émanent toutes de propriétaires sur la commune, dont deux propriétaires riverains des caves et trois propriétaires de parcelles en surface, dont deux concernés par le projet. Aucune observation défavorable n'a été émise.

*Les observations du public, classées par thème, sont synthétisées ici en italique.*

Mes réponses sont données après chacune d'entre elles.

- **Trafic et itinéraire routier d'évacuation des blocs de pierre**

*« Le 1<sup>er</sup> octobre, à l'ouverture de l'enquête, Mme CHIPAULT Florence a consulté le projet à ce sujet, pour avoir un avis personnel ».*

**Ma réponse :** A plusieurs endroits, le dossier est très explicite à ce sujet. Actuellement, l'activité voisine de négoce de céréales des Etablissements Renaud génère un trafic important. La circulation de poids-lourds est donc déjà fréquente et régulière dans le secteur du projet. La circulation générée par le projet d'activité de transport des pierres est faible, l'évacuation des blocs étant réalisée à raison de quatre rotations de camions/jour au maximum et de dix par semaine, soit une augmentation du trafic de + 0,57% du trafic total, + 6% de poids-lourds sur la RD 33 entre Villentroy et le Loir-et-Cher.



Les blocs seront essentiellement évacués vers le siège de l'entreprise à Usseau. L'itinéraire des camions de transport est bien défini, p. 78 de l'étude d'impact, pour ne pas emprunter la voirie en direction du centre bourg :

- Sortie à droite de l'aire de stockage sur le chemin rural dit des Mardelles au Bourg du Château,
- Tourne à gauche pour emprunter le chemin rural de la Ridellière aux Augis,
- Au cédez-le-passage, tourne à droite pour rejoindre la route départementale (RD) n°33 en direction de Luçay-le-Mâle,
- Direction de Nouans-les-Fontaines par la RD 960 dans l'Indre et 760 dans l'Indre-et-Loire...

**Ainsi l'augmentation de trafic est faible et l'itinéraire, hors petits transports, évitera la traversée du bourg de Villentrois. Une carte précise ces itinéraires. C'est bien un engagement du pétitionnaire. Ce sujet n'appelle pas de difficultés particulières.**

- **Sécurisation des points de contacts entre carrières**

*« Le 12 octobre, M et Mme HERSAN souhaitent voir murer les points de contacts en galerie souterraines pour éviter tout risque d'accident et ce, sur conseil de son assureur. Il est favorable au projet d'exploitation ».*

**Ma réponse :** Sur plan j'ai pu constater et vérifier que la propriété de M HERSAN est voisine des caves MALLET, sans jouxter directement le projet d'exploitation MAQUIGNON. Murer les points de contacts s'analyse donc comme une observation hors sujet au projet d'exploitation, puisqu'il ne concerne que les deux propriétaires riverains et non le projet déposé par la SARL MAQUIGNON. Seul un consensus entre propriétaires de caves peut être à même de répondre à la demande de M HERSAN, sans toutefois générer de gêne à la bonne et nécessaire circulation de l'air dans les caves tel que souligné dans l'étude d'aéragage d'INERIS et à la circulation des chiroptères en toute saisons. **J'ai toutefois à ce sujet demandé aux représentants de la SARL MAQUIGNON de prévoir un système de clôture vers les sorties Est des galeries d'exploitation ne gênant pas ces circulations air et chiroptères.**

- **Entrée et sortie des blocs de pierre des galeries (Observations au registre et sur courrier prise en compte)**

*« Par observations noté au registre le 12/10/2013 et courrier pris en compte, daté du 12 octobre, posté le 13/11/2013, reçu e 14 :11/2013, M et Mme LINCLAU voisins immédiat ne souhaitent pas d'évacuation des blocs de pierre par la bouche de galerie, située juste au-dessus de chez eux, au Nord-est de leur maison, donnant sur la parcelle n°305, ce qui pourrait créer des dangers, des bruits, pollutions, poussières, odeurs. Ils souhaitent le respect de l'itinéraire d'entrées et de sorties d'engins prévu au projet. Ils ne sont pas opposés au projet à condition que toutes les précautions soient prises ».*

**Ma réponse :** Le projet d'exploitation répond très positivement aux observations des époux LINCLAU, en prévoyant une entrée et sortie d'exploitation des blocs de pierre sur la parcelle, section AD 226 et leur stockage sur la parcelle AH 125, ce que confirme explicitement l'étude d'impact p. 11 et 15, ainsi que le plans des abords : « l'accès aux galeries proprement dite se fera, via une entrée existante, après passage sur les parcelles section AH n°125 et AD n°226 » ou encore : « Pour exercer les activités de ce site, seuls l'aire de stockage des blocs extraits et le chemin d'accès à la galerie d'entrée de la future zone de carrière seront en surface, occupant les parcelles section AH n°125 et AD n°226 ». **Ainsi ce trajet l'exploitation prévu au dossier, ne**

**présente pas d'effet particulier sur le talus situé directement au nord-est, au-dessus de leur maison.**

- **En ce qui concerne les odeurs, point soulevé par M et Mme LINCLAU :**

**Ma réponse :** L'étude d'impact répond P. 67 et 124 : « L'exploitation ne produira aucun dégagement d'odeur ni de fumée, autre que les gaz d'échappement des trois engins à moteur thermique et des camions de transport fonctionnant au gazole non routier et au gazole. Il s'agit d'effets directs et temporaires de l'exploitation, peu importants, compte tenu du faible nombre d'engins (3 qui ne fonctionneront pas simultanément en général) et de la faible cadence d'exploitation, du soin apporté à l'entretien du matériel et des normes de rejet en vigueur », « En carrière souterraine peu d'effet d'odeur », j'ajoute que l'activité est limitée journalièrement.

- **Bruits, sur l'observation de M et Mme LINCLAU :**

**Ma réponse :** Justement une mesure a été prise au lieu-dit Les Dabinières en limite de propriété de M. et Mme Linclau, comme le précise p.58, l'étude d'impact : « le niveau sonore résiduel caractéristique retenu avant exploitation est de 43,0 dBA (51,0 avec la circulation sur le chemin rural »), p. 75 « Dans le cas présent, le rayon d'influence sonore de la carrière ne dépassera pas 250 m », P 85 et suivantes : « Les engins de chantiers seront conformes à la législation relative à la limitation des bruits aériens par les matériels et les engins de chantier : décret n° 95-79 du 23/01/1995, arrêtés pris pour application du 12/05/1997 et l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 : « Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période jour et 60 dB(A) pour la période de nuit ». L'étude précise : « Au droit du projet, l'habitation la plus exposée est la propriété Linclau la plus proche de l'aire de stockage. Actuellement le niveau sonore a été mesuré à 43 dB(A). Des camions empruntent déjà le chemin rural des Mardelles au Bourg du Château. Le niveau sonore enregistré pendant le passage d'un camion s'élève à 75 dB maximum, pendant quelques secondes ».

**Une simulation des effets sonores a été réalisée.** Il en ressort que celles-ci indiquent que l'élévation du niveau sonore serait de moins de 2,8 dB, pour un niveau sonore résiduel de 43 dB(A), ce dans les conditions d'exploitation les plus défavorables réunies (activité au plus près de l'habitation, vent portant, présence de deux engins et d'un camion de transport). L'émergence sonore restera donc dans le cadre des seuils fixés par la réglementation. Quoiqu'il en soit, l'effet doit de plus être relativisé en raison du rythme d'exploitation : transfert de 3 blocs par jour environ, 4 chargements hebdomadaires de camions de transport, 3 à 4 allers et venues d'engins au quotidien. L'habitation se trouve à 25 m de l'entrée des galeries, à 60 m de la limite d'emprise de l'aire de stockage. Pour mémoire l'extraction en souterrain ne se déroulera pas à moins de 75 m de l'habitation.

- **Poussières, sur l'observation de M et Mme LINCLAU :**

Les conditions d'exploitation de cette carrière limiteront considérablement les sources d'émissions de poussières en extérieur au seul roulage de l'engin de transport des blocs sur le chemin reliant l'accès de la galerie à l'aire de stockage. Les quantités en jeu seront très faibles (transfert de 3 blocs/jour en moyenne).

- ***Dans leur dernier courrier les époux LINCLAU posent en complément les questions suivantes :***
- **Est-il spécifié qu'une habitation se trouve à quelques mètres de la carrière ?**

Ma réponse est affirmative. Comme nous venons de le vérifier ci-dessus l'étude d'impact vérifie les effets de l'exploitation sur ce voisinage direct. Le plan des abords le précise également, de même que l'étude de dangers rédigée ainsi : « Compte tenu de la nature de la plate-forme de

stockage (surface bétonnée) et de la distance, il est impossible que les maisons riveraines puissent être touchées ».

- **N'y a-t-il pas de risques pour notre maison ?**

Mes réponses, reprises de réponses et analyses du cabinet d'étude et de l'INERIS, détaillées ci-avant sur les effets d'exploitation, suffisent très sérieusement je pense, à rassurer M et Mme LINCLAU.

- **Odeurs, poussières, bruits, ..., les entrées et es sorties se feront ailleurs, cela sera-t-il respecté ?**

Les études composant le dossier d'enquête, je l'ai déjà rappelé ci-dessus, sont très explicites à ce sujet sur l'itinéraire d'extraction la parcelle, section AD 226.

J'ai toutefois, pour rassurer pleinement les époux LINCLAU, demandé à l'issu de l'enquête aux établissements MAQUIGNON de le confirmer à nouveau.

**Parmi les observations favorables au projet, j'ai relevé les motivations suivantes de Mme REMONDIERE adjointe, Mrs de LA ROCHE ancien directeur régional du BRGM, MALLET ; Le projet sera de nature à :**

- *Développer l'économie et faire revivre une partie de la commune et restructurer l'activité, suite à l'arrêt des champignonnières,*
- *Contribuer à la qualité des restaurations des monuments historiques et des édifices en tuffeau, apporter de la matière première pour la restauration du patrimoine,*
- *Préférer les pierres extraites en galerie comme le propose le projet, plutôt qu'en surface qui subissent des altérations climatiques et des dommages du fait de l'extraction à la pelle mécanique,*
- *Assurer une qualité de pierre de tuffeau, suite à son extraction par sciage (haveuse) en fond de galerie,*
- *Valoriser « le grand patrimoine de la commune », « un produit d'exception le tuffeau », « le banc royal », faire perdurer le travail d'hommes et de femmes tout au long de nombreuses années,*
- *Donner du travail,*
- *Constituer une opportunité.*
- *M de LA ROCHE précise qu'il est disposé à communiquer les références scientifiques de ces études sur la pierre et que c'est un projet à suivre et qu'il faut être optimiste à ce sujet.*

Je considère que d'où qu'elles viennent ces observations se justifient, qu'elles confirment également l'avis de l'Architecte des Bâtiments. Par rapport à l'activité mon étude complémentaire ci-dessous sur l'économie locale met en valeur tous efforts de relance économique sur la commune. Les observations scientifiques de M de LA ROCHE sont à même de donner un élan à de futures exploitations selon ces procédés. Sur la qualité de la pierre de tuffeau et son rapport au patrimoine j'ai rédigé plus haut des commentaires qui vont dans le sens de ces observations.

## **E. ANALYSE DES REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR APRES ENQUETE**

Le pétitionnaire a répondu à mes demandes d'information, de façon constructive et claire.

Analyse des réponses :

QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	REPONSES DE LA SARL MAQUIGNON
Confirmez-vous l'itinéraire d'évacuation des blocs de pierre en sortie de cave tel qu'il est prévu dans le projet et vous engagez-vous à le respecter ?	Comme indiqué dans le dossier la sortie des blocs se fera par la sortie ouest qui donne sur la parcelle 226. Cette sortie a été étudiée et projetée pour éviter le trafic au niveau de l'entrée située à côté de la maison de M et Mme LINCLAU. Ainsi les nuisances seront complètement atténuées...
Cette réponse a valeur de confirmation et d'engagements.	
Prévoyez-vous une séparation sécuritaire entre le projet et les autres caves et lequel ?	La cave concernée par le projet n'est pas contiguë avec les galeries rachetées par M HERSAN....  Des bâches existent... Néanmoins, un grillage sera posé avant le début d'exploitation à chaque contact avec la cave de la Branche de la Bascule hors exploitation appartenant à M MALLET.  Il est inconcevable de murer les contacts sous peine de porter préjudice à l'aération de l'ensemble des caves.
Cette réponse confirme mes dires précédents et constitue une avancée sécuritaire.	

## **H. ANALYSES COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A noter que Les bassins du Modon et du Fouzon ne sont pas concernés par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) : sources : Etat des lieux du SAGE du bassin versant Cher aval **Etablissement Public Loire** – Février 2011

### **Vis-à-vis de l'économie locale**

En 20 ans le territoire de Villentrois et sa périphérie ont perdu environ 350 emplois dans les champignonnières en carrières souterraines. Quelques entreprises disparues : CARRIERS : ~ " OUVRIERS REUNIS" ~ QUENARD ~ J. LEBEAU ~ CHAMPIGNONNISTES : ~ DENIAU ~BOURGUIGNON fils et Cie ~ VIDEAU et cie. La dernière entreprise, les Champignonnière LETOCART ZA du Pâtureau s'est arrêté le 4 octobre 2009 après plusieurs dizaines d'années d'activité. VILLENTOIS compte aujourd'hui 12 entreprises et commerces dont 5 employant des salariés, dont le fabricant d'aliment RENAUD. Des effectifs réduits. A noter à proximité, l'entreprise MARTIN SCOP Zone de Beauvais 36360 LUCAY-LE-MALE spécialisée dans les

Travaux de maçonnerie générale et le gros œuvre de bâtiment employant 75 salariés. Une dizaine d'habitants de la commune travaillent pour le Zoo de BEAUVAL.

Force est donc de constater que cette nouvelle activité ou plutôt la poursuite d'une très ancienne activité qui a fait la réputation de la région est de nature à favoriser l'emploi local et à générer des initiatives économiques et sociales.

A la suite de ce rapport, j'ai rédigé mes conclusions et avis dans les délais impartis.

**Ce rapport de 21 pages**

**Fait à LE POINCONNET (Indre) le 6 décembre 2013**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Hermier', is positioned above the printed name of the Commissioner.

**Le Commissaire Enquêteur**

**François HERMIER**

ANNEXES

Compte rendu de la réunion publique du

Mémoire en réponse de la SARL MAQUIGNON

---

<sup>A</sup> <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-52645-FR.pdf> et <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-51868-FR.pdf>